



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-183**

**PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2021-09-17-00024 - récépissé de déclaration ALBERT V (1 page)	Page 3
33-2021-08-27-00003 - récépissé de déclaration CAILLLOL P (1 page)	Page 5
33-2021-09-17-00021 - récépissé de déclaration DAVID L (1 page)	Page 7
33-2021-09-17-00020 - récépissé de déclaration DAVID V (1 page)	Page 9
33-2021-09-02-00011 - récépissé de déclaration HANNAT K (2 pages)	Page 11
33-2021-09-17-00022 - récépissé de déclaration Médoc Propreté et Jardins (2 pages)	Page 14
33-2021-09-17-00023 - récépissé de déclaration TANTOT N (1 page)	Page 17
33-2021-09-02-00010 - récépissé de déclaration TERNISIEN C (1 page)	Page 19

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet**

33-2021-09-22-00003 - Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de la division du contrôle fiscal, à compter du 1er septembre 2021 (2 pages)	Page 21
---	---------

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA**

33-2021-09-22-00004 - Arrêté portant dérogation pour activité hors vue avec un drone de plus de 2 kg à plus de 50 mètres (6 pages)	Page 24
--	---------

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BDFL**

33-2021-09-21-00004 - Arrêté de mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2021 de la commune de Lamarque (2 pages)	Page 31
33-2021-09-16-00008 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2021 de la commune de Louchats (2 pages)	Page 34

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2021-09-20-00006 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne pour les travaux de renforcement des voies de droite – phase 2 (4 pages)	Page 37
---	---------

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2021-09-23-00001 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00 (2 pages)	Page 42
--	---------

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-17-00024

récépissé de déclaration ALBERT V



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902388982**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par Madame Vanessa ALBERT en qualité de micro entrepreneur, située E002 rue Émile Videau Résidence Poinstot 33185 LE HAILLAN et enregistré sous le N° SAP902388982 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.  
.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LÉGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-08-27-00003

récépissé de déclaration CAILLOL P



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP532421187**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 26 août 2021 par Monsieur Pierre CAILLOL en qualité de micro entrepreneur, situé 51 chemin du Livey Cité L'ESCALEY 33450 ST LOUBES et enregistré sous le N° SAP532421187 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 27 août 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-17-00021

récépissé de déclaration DAVID L



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902703198**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 9 septembre 2021 par Monsieur Luc DAVID en qualité de micro entrepreneur, situé 1 impasse des vignes 33420 GENISSAC et enregistré sous le N° SAP902703198 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-17-00020

récépissé de déclaration DAVID V



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849101464**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 9 septembre 2021 par Madame Véronique DAVID en qualité de micro entrepreneur, située 1 Bis rue du Baron apt 3 33210 LANGON et enregistré sous le N° SAP849101464 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-02-00011

récépissé de déclaration HANNAT K



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893410522**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 20 août 2021 par Mademoiselle Karima HANNAT en qualité de micro-entrepreneur, située App 59 Bat A5 résidence les acacias 9 rue du rossignol 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP893410522 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

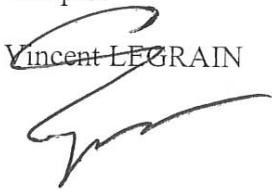
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 2 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

  
Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-17-00022

récépissé de déclaration Médoc Propreté et Jardins



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902340108**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 7 septembre 2021 par Madame Caroline DECOMBE en qualité de Présidente, pour la SAS Médoc Propreté et Jardins située 13 rue de la Brigade Carnot Maison 503 33290 PAREMPUYRE et enregistré sous le N° SAP902340108 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

  
Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-17-00023

récépissé de déclaration TANTOT N



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902679547**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 6 septembre 2021 par Monsieur Nicolas TANTOT en qualité de micro entrepreneur, situé 2 bis route de la Passonne 33410 CADILLAC et enregistré sous le N° SAP902679547 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 17 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2021-09-02-00010

récépissé de déclaration TERNISIEN C



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP519672851**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 23 août 2021 par Mademoiselle Céline TERNISIEN en qualité de micro entrepreneur, située 688 route de malagar 33880 BAURECH et enregistré sous le N° SAP519672851 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 2 septembre 2021

Pour la Préfète,  
par subdélégation de la Directrice  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la Gironde,  
le chef du service insertion par le logement et  
l'emploi

Vincent LEGRAIN  


# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-09-22-00003

Délégation de signature de la Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de la division du contrôle fiscal, à compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**  
24 rue François de Sourdis  
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Arrêté portant délégation de signature**

### Décision collective

La Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques modifié notamment par les décrets n°2014-1564 du 22 décembre 2014, n°2015-512 du 7 mai 2015 et n°2015-1698 du 18 décembre 2015 ;

### **Arrête :**

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Délégation de signature est donnée, aux agents des Finances Publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses ;

3° sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000€ ;

- Mme Lydie FAGEOLLE  
- Mme Claire STOLL  
- Mme Vanessa GONTRAN

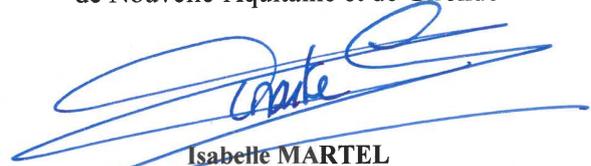
- Mme Valérie NASO  
- M. Eric JUTARD  
- M. Kevin GUILLORIT

*Article 2*

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

A Bordeaux, le 22 septembre 2021

L'Administratrice générale des Finances publiques  
Directrice régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-22-00004

Arrêté portant dérogation pour activité hors vue avec  
un drone de plus de 2 kg à plus de 50 mètres



**Arrêté du 22 SEP. 2021  
portant dérogation pour activité hors vue  
avec un drone de plus de 2 kg à plus de 50 mètres**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code l'aviation civile ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le règlement (UE) n° 2018/1139 du Parlement européen et de Conseil du 04 juillet 2018 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 8 et l'article 9 ;

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance ;

**VU** la demande de dérogation déposée par la société DRONELIS, sise 8 rue de la Gardé 44300 NANTES le 13 septembre 2021 pour pouvoir faire évoluer un aéronef de plus de 2kgs sans équipage à bord au-dessus des hauteurs maximales d'évolution ;

**VU** l'avis technique favorable avec réserves de la Direction générale de l'Aviation civile en date du 09 septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire en date du 22 septembre 2021 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société DRONELIS, sise 8 rue de la Gardé 44300 NANTES, est autorisée à titre dérogatoire, du 22 septembre au 08 octobre 2021 de 8h30 à 20h00, à procéder à des vols hors vue à une hauteur maximale de 120 mètres avec un drone matrice 210 de plus de 2kg sur le territoire de la commune d'Andernos les bains (33), sous réserve de ne pas survoler la zone militaire règlementée LF-R 31 A3 « CAZAUX » (1000ft ASFC/FL195), et

de respecter les conditions techniques et opérationnelles figurant dans l'autorisation d'exploitation n° 21-297/DSAC jointe.

**Article 2 :** L'exploitant devra produire un protocole d'accord signé avec les gestionnaires des lieux survolés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le directeur de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire sud, Mme la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et M. le maire de la commune d'Andernos, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Pour la préfète et par délégation,  
La chef du service des polices administratives



Amélie DUBOISSET

 <p><b>MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE</b></p>	
--	---	---

**Autorisation d'exploitation**  
Operational authorisation  
EU 2019/947 - UAS.SPEC.040

<b>1. Autorité délivrant l'autorisation</b> Authority releasing the authorisation	
<b>1.1 Etat de l'exploitant</b> State of the UAS operator	<b>France</b>
<b>1.2 Autorité de délivrance</b> Issuing authority	<b>Direction Générale de l'Aviation Civile</b>
<b>1.3 Contact</b> Email	<b>dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr</b>

<b>2. Exploitant</b> UAS operator data	
<b>2.1 Numéro d'enregistrement</b> UAS operator registration number	<b>FRAUnw33vkuprmzx</b>
<b>2.2 Nom de l'exploitant</b> UAS operator name	<b>DRONELIS</b>
<b>2.3 Point de contact opérationnel</b> Operational point of contact  <b>Nom</b> <b>Téléphone</b> <b>Email</b>	<b>Mme. Mathilde DURAND</b> <b>+33 (0)6 62 53 16 62</b> <b>declaration@dronelis.com</b>
<b>2.4 Numéro de l'autorisation</b> Authorisation number	<b>21-297/DSAC</b>

<b>3. Aéronefs autorisés</b> Data of authorised UAS			
<b>3.1 Constructeur</b> Manufacturer	<b>DJI</b>	<b>3.2 Modèle</b> Model	<b>MATRICE 210</b>
<b>3.3 Certificat de type (si requis)</b> Type Certificate (TC) (if required)	<b>B/842-NO/NAV</b>		
<b>3.4 N° de série ou immatriculation (pour les UAS certifiés)</b> Serial number or UA registration mark (for certified UAS)	<b>n/s 0G03G6N00SM006 (UAS-FR-166357)</b>		
<b>3.5 Certificat de navigabilité (CDN) (si requis)</b> Certificate of airworthiness (CofA) (if required)	<b>Sans objet</b>		
<b>3.6 Certificat acoustique</b> Noise certificate	<b>Sans objet</b>		
<b>3.7 Exigences de suivi de navigabilité</b> Requirements for continuing airworthiness	<b>Sans objet</b>		

 <p><b>MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE</b></p>	
--	---	---

## Autorisation d'exploitation

*Operational authorisation*  
**EU 2019/947 - UAS.SPEC.040**

### 4. Limitations et conditions pour les opérations

Limitations and conditions for the UAS operation

#### Références :

- [1] Tableau PDRA v3 du 06/09/2021
- [2] ERP : 20210901\_ERP Sentera du 02/09/2021
- [3] MANEX : DRONELIS\_MAP du 03/09/2021
- [4] MUE : Manuel\_d\_utilisation\_M200\_DRONAVIA du 10/08/2021
- [5] DRONELIS - Zones de vol Sentera Bordeaux x Toulouse\_v2\_2021 du 24/08/2021

#### 4.1 Lieux autorisés

Authorised location(s)

**Parcelles de Taston Nord et Sud, Ferry Nord à Solférino (40)**  
**Parcelles de Cerlandes C9, C10, C5, C6 et C7 à Andernos (33)**  
**Parcelle de Gaec de Brunel à Mazères (09)**  
**Parcelle de EARL Juvenel Pergouille à Calmont (31)**  
**Parcelle de EARL Juvenel Pigassou 2 à Calmont (31)**  
**Parcelle de Lepagney Gerard Caoucou à Saverdun (09)**  
**Parcelle de Cance François La Gangue à Saverdun (09)**  
**Parcelle de Gaec Ste Marie à Cintegabelle (31)**  
**Parcelle de EART Eychenne Christophe La Jade à Cintegabelle (31)**  
**Parcelle de Scea de Pautirou à Belpech (11)**  
**Voir [5]**

#### 4.2 Niveau de risque de l'espace aérien

Authorised airspace risk level

**ARC-b (sous réserve que des protocoles d'accord soient établis avec les gestionnaires des espaces aérien concernés)**

#### 4.3 Limitations opérationnelles

Operational limitations

**Hauteur maximale : 120 mètres**  
**Vitesse maximale : 9 m/s**  
**Vitesse du vent ≤ 7 m/s**  
**Voir [1] §1.13 et [3] §A.1.2.a.**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE**



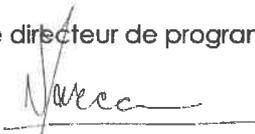
## Autorisation d'exploitation

*Operational authorisation*  
EU 2019/947 - UAS.SPEC.040

<p><b>4.4 Mesures d'atténuation des risques</b> Mitigation measures <i>En cas d'opérations transfrontalières, ces informations seront révisées par l'autorité du lieu d'opération</i> <i>In case of cross-border operations, this information will be revised by the NAA of the MS of operation</i></p>	<p><b>Mesures principales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone tampon de 120m est mise en place.</li> <li>- Une distance de 30m minimum devra être conservée par rapport aux autoroutes et aux voies ferrées.</li> <li>- L'aéronef est équipé d'un parachute pour permettre de réduire l'énergie à l'impact en cas de chute.</li> <li>- Un plan d'intervention d'urgence (ERP) a été rédigé.</li> <li>- Des protocoles d'accord avec les gestionnaires des espaces aérien suivants doivent être rédigés :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone VOLTAC DAX Nord</li> <li>• Zone D59 Mazères</li> <li>• Zone R46 N1 Corbières</li> <li>• Terrain ULM LF0951 Sarrat</li> </ul> </li> <li>- L'aéronef est équipé d'un système de coupure moteur indépendant.</li> </ul> <p>Détails : [1], [2], [3] §B.1.2.c. et [4]</p>
<p><b>4.5 Compétences du(des) pilote(s) à distance</b> Remote pilot competency</p>	<p>Télépilotes listés en et qualifiés selon [3] §A.1.2 et §A.4.</p>
<p><b>4.6 Compétences des autres membres du personnel</b> Competency of other staff essential for the safety of the UAS operation</p>	<p>Observateurs qualifiés selon [3] §A.1.2 et §A.4.</p>
<p><b>4.7 Dossiers à conserver</b> Records to be kept</p>	<p>Doivent être conservés pendant une durée de 12 mois après la fin de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les documents fournis ou référencés dans le dossier de demande d'autorisation.</li> <li>- Tous les documents produits ou utilisés dans le cadre de la préparation et de la réalisation des vols</li> <li>- Compte-rendu d'évènements de sécurité (voir § 4.8)</li> </ul>

 <p><b>MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE</b></p>	
---	---	---

**Autorisation d'exploitation**  
*Operational authorisation*  
**EU 2019/947 - UAS.SPEC.040**

<p><b>4.8 Type d'événements à signaler à l'autorité compétente conformément au règlement (UE) n° 376/2014</b></p> <p>Type of events to be reported to the competent authority according to Regulation (EU) No 376/2014</p>	<p><b>Tous événements de sécurité mentionné dans le règlement (UE) n° 376/2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away »)</b></li> <li>- <b>Perte de contrôle en vol conduisant à une collision avec le sol</b></li> <li>- <b>Rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité</b></li> <li>- <b>Défaillance d'une fonction de sécurité (ou déclenchement intempestif)</b></li> </ul>
<p><b>4.9 Autorisation valide jusqu'au</b> Expiry date</p>	<p><b>Jusqu'au 30 novembre 2021</b></p>
<p>L'exploitant (2.2) est autorisé à effectuer des opérations avec les aéronefs décrits à la section 3 et selon les conditions et limitations définies à la section 4, sous réserve du respect des conditions de la présente autorisation, des exigences de l'annexe IX du règlement (UE) 2018/1139 et de ses règles d'application.</p> <p><i>The operator (2.2) is authorised to conduct UAS operations with the UAs defined in Section 3 and according to the conditions and limitations defined in Section 4, as long as it complies with this authorisation, Annex IX to Regulation (EU) 2018/1139 and its implementing rules.</i></p>	
<p><b>Date, cachet, signature</b> Date, signature and stamp</p>	<p>Paris, le 9 septembre 2021</p> <p>Le directeur de programme</p>  <p>Nicolas Marcou</p>

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-21-00004

Arrêté de mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget 2021 de la commune de  
Lamarque



**Arrêté du**  
**portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2021**  
**de la commune de Lamarque**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-16 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme Fabienne BUCCIO ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc ;

**VU** la saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux par la commune de Castelnau du Médoc du 31 juillet 2018 requérant l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 31 mai 2018 portant dissolution du syndicat en tant qu'il lui a affecté un agent ;

**VU** la saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux par la commune d'Arsac du 17 juillet 2018 requérant l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 31 mai 2018 portant dissolution en tant qu'il lui a affecté un agent ;

**VU** les jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux du 20 janvier 2020 annulant partiellement l'arrêté du 31 mai 2018 portant dissolution du syndicat en ce qui concerne l'affectation des agents ;

**VU** la demande de mandatement d'office de la Paierie Départementale de la Gironde du 6 juillet 2021 à l'encontre de la commune de Lamarque pour la somme de 5 263,01 € correspondant à la répartition de la dette du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc ;

**VU** la lettre de mise en demeure de la Préfète de la Gironde en date du 22 juillet 2021 adressée au maire de Lamarque lui demandant de bien vouloir procéder à l'ordonnancement de la somme due dans un délai d'un mois à compter de la notification du courrier ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral susvisé fixe la répartition de la dette entre les communes membres du syndicat envers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et que cette répartition n'a pas fait l'objet d'annulation et qu'ainsi cette charge constitue bien une dépense obligatoire pour la commune de Lamarque ;

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 280 100 € au budget primitif 2021 de la commune de Lamarque sont suffisants pour le paiement de la créance et que le budget 2021 n'a pas fait l'objet de modification à ce jour ;

**CONSIDERANT** que le comptable public de la commune indique dans sa lettre du 2 septembre 2021 que les crédits restant sur ce compte sont suffisants pour permettre le paiement de la créance ;

**CONSIDERANT** qu'aucun mandatement n'est intervenu à ce jour suite à la mise en demeure ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Il est mandaté sur le budget 2021 de la commune de Lamarque la somme de 5 263,01 € au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la commune de Lamarque.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9 rue Tastet CS 21 490- 33 063 Bordeaux Cedex, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la directrice régionale des finances publiques, Monsieur le maire de Lamarque sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **21 SEP. 2021**

La PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Christophe NOEL du PAYRAT**

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-16-00008

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget 2021 de la commune de  
Louchats

**Arrêté du 16 SEP 2021**

**portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2021  
de la commune de Louchats**

**La Préfète de la Gironde**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-16 ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme Fabienne BUCCIO ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1979 portant soumission au régime forestier de parcelles de terrain situées sur la commune de Louchats ;
- VU** l'article 92 de la loi n°78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 modifiée stipulant notamment que les collectivités territoriales acquittent au bénéfice de l'Office national des forêts une contribution annuelle de 2€ par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L4 du code forestier ou pour lesquelles l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document ;
- VU** le montant annuel dû par la commune de Louchats à l'ONF correspondant à 59,26 € ;
- VU** la saisine de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine par l'Office national des forêts du 19 novembre 2020 concernant le caractère obligatoire de cette dépense et, le cas échéant, son inscription au budget primitif 2021 de la commune ;
- VU** l'avis n°2020-0255 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine rendu le 16 décembre 2020 reconnaissant le caractère obligatoire de cette dépense ;
- VU** la lettre de l'Office national des forêts du 07 mai 2021 adressée à la Préfecture demandant la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office pour un montant total de 414,82 euros correspondant à la « contribution à l'hectare » dont la commune de Louchats est redevable ;
- VU** la lettre de mise en demeure de la Préfète de la Gironde en date du 04 juin 2021 adressée au maire de Louchats lui demandant de bien vouloir procéder à l'ordonnancement de la somme due dans un délai d'un mois à compter de la notification du courrier ;

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 39 702,33 € au budget primitif 2021 de la commune de Louchats sont suffisants pour le paiement de la créance et que le budget 2021 n'a pas fait l'objet de modification à ce jour ;

**CONSIDERANT** que le comptable public de la commune indique dans sa lettre du 29 juillet 2021 que les crédits restant sur ce compte sont suffisants pour permettre le paiement de la créance ;

**CONSIDERANT** qu'aucun mandatement n'est intervenu à ce jour suite à la mise en demeure ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Il est mandaté sur le budget 2021 de la commune de Louchats la somme de 414,82 € au profit de l'Office national des forêts.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la commune de Louchats.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9 rue Tastet CS 21 490- 33 063 Bordeaux Cedex, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Madame la directrice régionale des finances publiques, Monsieur le maire de Louchats sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 15 SEP 2021

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-20-00006

Réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint  
Geours-de-Maremne pour les travaux de  
renforcement des voies de droite – phase 2

Arrêté du **20 SEP. 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne  
pour les travaux de renforcement des voies de droite – phase 2**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) –Madame BUCCIO (Fabienne) ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63-landes ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A63-Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à madame Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021 et 8 juillet 2021 ;

**VU** l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

**VU** l'avis du Commandant du PMO de Mios - EDSR de Gironde,

VU l'avis du Conseil départemental de Gironde ;

VU l'avis de la Direction interdépartementale des routes Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Afin de permettre la réalisation des travaux de renforcement des chaussées des voies de droite entre Salles, Lugos et Belin-Béliet, du PR 36+600 au PR 46+770 dans le sens Bordeaux / Bayonne en garantissant d'une part la sécurité des entreprises intervenant dans la zone de chantier, et d'autre part la sécurité des usagers circulant sur l'A63-landes, la circulation sera réglementée du dimanche 26 septembre 2021 20h00 au vendredi 15 octobre 24h00.

Ces travaux concernent la zone n°11 et seront réalisés durant trois semaines de jour et /ou nuit, hors week-end, sous basculement de circulation dits « 2+1 et 1 » ou « 2+1 et 0»:

Phase 1 entre Salles et Belin-Béliet du PR 36+600 au PR 40+600.

Phase 2 entre Belin-Béliet et Lugos PR 40+600 au PR 43+500.

Phase 3 à Belin-Béliet du PR 43+500 au PR 46+770.

**Article 2** : Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévue dans le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) selon le planning suivant :

**Phase 1 du dimanche 26 septembre à partir de 20h00 au vendredi 01 octobre 24h00 : basculement de circulation en « 2+1 et 1 » entre Salles et Belin-Béliet :**

1. La circulation de la voie de gauche du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 35+300 et le PR 40+850.
2. Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 35+300 au PR 40+850.
3. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 80 km/h du PR 35+500 au PR 40+850 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des Interruptions de Terre Plein Central (ITPC) où la vitesse est limitée à 50km/h.
4. Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 41+100 au PR 35+100.
5. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 90km/h du PR 41+100 au PR 35+100 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux
6. Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°21 « Salles » en direction de Bayonne avec mise en place de la déviation par la RD3 puis la RD10E jusqu'au diffuseur n°20 « Belin-Béliet » pour les usagers souhaitant se rendre vers Bayonne par l'A63.
7. Fermeture de l'aire de repos de Lugos Ouest.

Durant les deux nuits du mercredi 29 septembre au jeudi 30 septembre et du jeudi 30 septembre au vendredi 01 octobre, de 22h00 à 06h00, le basculement de circulation sera modifié en « en 2+1 et 0 » et l'ensemble des restrictions susvisées sera maintenu avec la restriction nocturne complémentaire suivante :

- la sortie n°21 de « Salles » pourra être fermée dans le sens Bordeaux/Bayonne avec déviation pour les usagers venant de Bordeaux par l'A63 souhaitant sortir à Salles, depuis la sortie n°23 « Marcheprime » pour rejoindre Salles par la RD5, la RD1010 direction Belin-Béliet, puis la RD3.

**Phase 2 du dimanche 03 octobre à partir de 20h00 au vendredi 08 octobre 24h00 : basculement de circulation en « 2+1 et 1 » entre Belin-Beliet et Lugos :**

1. La circulation de la voie de gauche du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 39+150 et le PR 45+500.
2. Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 39+150 au PR 45+500.
3. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 80 km/h du PR 39+150 au PR 45+500 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des ITPC où la vitesse est limitée à 50km/h.
4. Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 46+100 au PR 39+000.
5. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 90km/h du PR 46+100 au PR 39+000 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.

**Phase 3 du dimanche 10 octobre à partir de 20h00 au vendredi 15 octobre 24h00 : basculement de circulation en « 2+1 et 1 » à Belin-Beliet :**

1. La circulation de la voie de gauche du sens Bordeaux/Bayonne est basculée sur la voie de gauche du sens opposé Bayonne/Bordeaux entre le PR 40+800 et le PR 47+450.
2. Neutralisation des voies de droite et médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 40+800 au PR 47+450.
3. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 80 km/h du PR 40+800 au PR 47+450 dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne, sauf au droit des ITPC où la vitesse est limitée à 50km/h.
4. Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux du PR 48+200 au PR 40+500.
5. La vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules est fixée à 90km/h du PR 48+200 au PR 40+500 dans le sens de circulation Bayonne/Bordeaux.
6. Fermeture de la bretelle d'entrée du ½ diffuseur n°20 « BELIN-BELIET » en direction de Bayonne avec mise en place d'une déviation pour les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 par la RD1010 puis la RD20 jusqu'au diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret ».

Durant la période des travaux et dans le cas d'incidents ou d'accidents, des déviations de la circulation seront mises en place conformément au dossier d'exploitation sous chantier.

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

Sur le secteur de la direction interdépartementale des routes Atlantique DIRA, la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sera mise en œuvre par convention par Egis Exploitation Aquitaine sous la responsabilité de la DIRA (district de Gironde – CEI de Mios).

**Article 4 :** L'information des usagers sera réalisée par panneaux à messages variables, par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, et sur le site internet Bison Futé et ses abonnés.

**Article 5 :** Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et Saint-Geours-de-Maremne (40) concernant :

- L'article 3 « la longueur maximale de la zone de restriction de capacité sera de 6km ».
- L'article 10 « l'interdistance entre deux chantiers consécutifs » pourra être temporairement réduite à 5km en cas de besoin.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,

Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation Aquitaine,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,

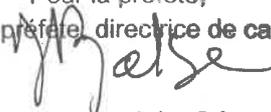
Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète.

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Delphine Balsa

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-09-23-00001

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00



**Arrêté du 23 septembre 2021**

**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements non déclarés dans le centre-ville de Bordeaux particulièrement fréquenté le samedi, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

**Considérant** le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier : le transport, la détention et l'utilisation** sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00.**

**Article 2 :** toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

**Article 3 : le transport et la détention**, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 25 septembre 2021 à 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 8h00.**

**Article 4 :** les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**Article 5 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le maire de la ville de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le

23 SEP. 2021

LA PRÉFÈTE



Fabienne BUCCIO